Animation du Portail « Droit et Gouvernance » BULLETIN EAU 1^{er}-30 novembre 2012











Association pour la promotion du droit international*

Centre de droit international 15 quai Claude Bernard 69007 LYON

Tel: 04 78 78 73 52 Fax: 04 26 31 85 24 apdi.lyon@gmail.com

^{*}Bulletin rédigé par Caroline Migazzi, Doctorante au Centre de droit international de l'Université Lyon 3.









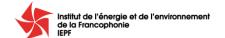
SOMMAIRE

1-	LE DROIT INTERNATIONAL ET LA PROTECTION DE L'EAU	3
2-	LE DROIT DE L'UNION EUROPEENNE ET LA PROTECTION DE L'EAU	4
3-	LE DROIT NATIONAL ET LA PROTECTION DE L'EAU	5











1- Le droit international et la protection de l'eau

Ratification par le Maroc du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières

En septembre dernier, le Maroc a ratifié le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières. Il s'agit d'un protocole additionnel à la convention de Barcelone pour la protection de la mer méditerranée contre la pollution, adopté le 21 janvier 2008 et entré en vigueur le 24 mars 2011.

Cette nouvelle ratification est un pas de plus vers une utilisation plus durable de la côte méditerranéenne.

Pour en savoir plus:

http://www.unepmap.org/index.php?action=&catid=001001004&module=content2&mode
=&s keywords=&s title=&s year=&s category=&id=&page=&s descriptors=&s type=&s
author=&s final=&s mnumber=&s sort=&lang=fr

<u>Conférence sur « L'hydro-diplomatie : un outil pour partager l'eau à travers les frontières », Chiang Rai (Thaïlande), 31 octobre 2012</u>

Le 31 octobre dernier, s'est ouverte, à Chiang Rai (Thaïlande), une conférence sur le thème de l'hydro-diplomatie. Elle est à l'initiative du Programme mondial pour l'Eau de l'UICN et du Bureau de l'UICN pour l'Asie et est organisée en collaboration et avec le soutien de plusieurs initiatives de l'UICN (« Ecosystems for Life : A Bangladesh-India Initiative », « Mekong Water Dialogues » and « Building River Dialogue and Governance » (BRIDGE)).

Elle réunissait plus de 100 diplomates, scientifiques politiques, économistes et professionnels de l'eau de 25 pays afin de discuter des moyens pour faire avancer l'hydro-diplomatie, en particulier en matière de gestion des bassins fluviaux transfrontières.

En effet, alors que 40% de la population globale se trouve dans les bassins fluviaux internationaux, les menaces sur les ressources en eau continuent à augmenter. Le changement climatique, l'augmentation de la population, les technologies à développement rapide d'extraction d'eau sont autant de facteurs qui tendent à favoriser la multiplication des conflits liés à l'allocation des ressources en eau.

L'hydro-diplomatie apparaît donc comme un outil crucial pour assurer une gestion efficiente, durable et équitable des ressources en eau partagées.

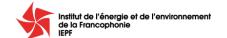
Les principaux thème abordés au cours de cette conférence visent à :

- crée un dialogue en la matière
- encourager et développer la coopération qui apparaît comme fondamentale
- l'importance d'une bonne gouvernance de l'eau

Il est prévu que le résultat de cette conférence prenne la forme d'une déclaration sur les besoins et le potentiel de l'hydro-diplomatie en Asie.









Pour plus d'information voir le site de l'UICN : http://www.iucn.org/

Et plus particulièrement : http://www.iucn.org/news homepage/?11378/Hydro-diplomacysharing-water-across-borders

Voir également :

- Programme mondial pour l'Eau de l'UICN :

http://www.iucn.org/about/work/programmes/water/

- Bureau de l'UICN pour l'Asie : http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/asia/
- Ecosystems for Life: A Bangladesh-India Initiative:

http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/asia/regional_activities/ecosystems_f_or_life/

- Mekong Water Dialogues :

http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/asia/regional_activities/mekong_water_dialogues_mwd_/

- BRIDGE:

http://www.iucn.org/about/work/programmes/water/wp_our_work/wp_our_work initiatives/wp_our_work bridge/

Quatre sites des Antilles françaises reconnus comme aires spécialement protégées

Lors d'une des réunions techniques de la convention internationale de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (signée le 24 mars 1983), organisée en République Dominicaine, du 23 octobre au 25 octobre dernier, quatre sites des Antilles françaises ont été reconnu comme aires spécialement protégées : la Réserve naturelle nationale de Saint Martin, les Etangs lagunaires de Saint Martin, la Réserve naturelle nationale de Petite-Terre en Guadeloupe et le Sanctuaire de mammifères marins Agoa.

Ce dernier, créé en 2010 sur l'ensemble de la Zone économique exclusive des Antilles françaises, est dédié à la protection des mammifères marins. Son nouveau statut lui permet alors de devenir une aire marine protégée à la fois sur le plan international et national : il entre donc dans le champ de compétence de l'Agence des aires marines protégées. « La France affirme ainsi un rôle moteur et pionnier dans la protection des mammifères marins et de leurs habitats ».

Pour en savoir plus : http://www.aires-marines.fr/Actualites/Sanctuaire-Agoa-reconnu-aire-marine-protegee-internationale

2- Le droit de l'Union européenne et la protection de l'eau

<u>Plan d'action de la Commission européenne pour la sauvegarde des ressources en eau</u>

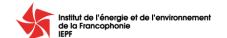
Le 15 novembre dernier, la Commission européenne a présenté un nouveau plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau en Europe.

En effet, malgré des améliorations certaines réalisées dans ce domaine ces dernières années, la qualité des eaux de l'Union européenne laisse à désirer. Ce nouveau plan d'action vise donc











à « assurer la disponibilité d'une eau de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins des populations, de l'économie et de l'environnement » (cf. Communiqué de presse de la Commission européenne en date du 15 novembre 2012).

Le plan d'action propose une approche selon 3 volets, afin d'atteindre l'objectif d'un bon état de l'eau d'ici à 2015 (cf. le communiqué de presse précité) :

- « améliorer la mise en œuvre de la politique de l'eau actuelle de l'UE en exploitant pleinement les possibilités offertes par les lois en vigueur »
- « favoriser l'intégration des objectifs de la politique de l'eau dans les autres domaines d'action concernés »
- « combler les lacunes du cadre existant, en particulier en ce qui concerne les instruments nécessaires pour parvenir à une utilisation plus rationnelle de l'eau »

Ce plan d'action bénéficie du soutien du Partenariat d'innovation sur l'eau lancé en mai 2012. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau adoptée en octobre 2000. Cette directive a pour objectif général de faire en sorte que toutes les eaux de l'UE (lacs, fleuves, rivières, nappes phréatiques) atteignent un bon état d'ici à 2015.

Le processus mis en place par le nouveau plan d'action prend la forme d'un processus ouvert et participatif associant les Etats membres, les organisations non gouvernementales et des entreprises.

Pour en savoir plus:

http://europa.eu/rapid/press-release IP-12-1216 fr.htm

Site de la Commission consacrée au plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe:

http://ec.europa.eu/environment/water/blueprint/index en.htm

3- Le droit national et la protection de l'eau

Circulaire sur la réduction du prix des locations du droit de pêche

La minsitre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a pris une circulaire, le 17 octobre 2012, relative aux réductions du prix des locations du droit de pêche de l'Etat suite aux interdictions totales ou partielles de la pêche en vue de la consommation et la commercialisation du poisson, du fait de sa contamination par des substances dangereuses.

Cette circulaire s'adresse notamment aux Préfets et a pour objet « de faire des recommandations pour l'élaboration des propositions destinées aux directions régionales ou départementales des finances publiques sur les modalités de calcul des réductions du prix des locations du droit de pêche [...] » (cf. circulaire).

Ainsi, la minsitre recommande aux préfets de se fonder sur le principe de proportionnalité des réductions de prix par rapport à l'impact de la pollution sur la pêche et leur demande de justifier leur position en se fondant sur des données objectives (ex. : pourcentage d'espèces interdites ayant un intérêt halieutique). Elle recommande également, pour la pêche de loisir de proposer une réduction du prix des locations tenant compte de l'incidence de la pollution sur cette activité.









Amende de 4,5 milliards de dollars pour BP dans l'affaire Deepwater Horizon

Après de nombreux mois de négociations, le 15 novembre dernier, le groupe pétrolier britannique BP a annoncé qu'il verserait une amende de 4,5 milliards de dollars aux Etats-Unis, au nom de sa responsabilité pénale dans l'explosion de la plate-forme *Deepwater Horizon*, le 20 avril 2010, dans le golfe du Mexique. Sur cette somme, 4 milliards seront versés au département de la justice en échange de l'abandon des poursuites pénales, dont 2,7 milliards seront reversés à la *National fish and wildlife foundation* et à l'Académie des sciences pour les actions de compensation, de nettoyage, de remise en état de l'environnement, ainsi que de prévention d'éventuelles marées noires. D'autre part, 525 millions de dollars seront versés à l'autorité boursière américaine (*Security and exchange commission*).

Par cet accord, BP reconnaît sa culpabilité pour 14 chefs d'inculpation: 11 pour homicide involontaire, 2 pour violation des lois de protection de l'environnement et 1 pour obstruction du Congrès. Toutefois, cet accord visant à l'abandon des poursuites pénales doit encore être approuvé par un juge fédéral. De plus, il ne vaut pas pour les poursuites sur le plan civil. Celles-ci seront examinées lors d'un procès qui s'ouvrira début 2013.

Le groupe BP avait déjà par ailleurs conclu un accord à l'amiable avec des victimes de la marée noire, par lequel il s'était engagé à verser environ 7,8 milliards de dollars.

Projet de décret modifiant la liste des espaces naturels soumis à la taxe Barnier

Un projet de décret visant à actualiser la liste des espaces naturels à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes, est soumis à la consultation du public du 12 novembre au 5 décembre.

Cette taxe trouve son fondement juridique dans la loi dite « loi Barnier » de 1995 (codifiée aux articles 285 quater du Code des douanes et L321-1 du Code de l'environnement) qui institue une fiscalité écologique. Elle a pour finalité de créer des ressources nouvelles pour préserver ou, si nécessaire pour réhabiliter, les espaces naturels protégés soumis à une forte fréquentation touristique.

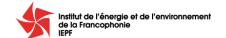
Ainsi, les passagers de transport maritime participent à la protection d'espaces protégés qu'ils débarquent ou non sur ceux-ci. Cette taxe s'élève à 7% du billet aller dans la limite d'un plafond de 1,57 euros. Elle est reversée par les entreprises de transport public maritime aux services des douanes, qui la reversent à la personne publique gestionnaire de terrain ou, par défaut, à la commune (cf. texte du projet).

La loi a défini 6 catégories de destinations maritimes impliquant le prélèvement de cette taxe : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 et, sur demande des communes, les sites inscrits, les ports qui desservent exclusivement ou principalement ces espaces protégés.

Le projet de décret prend en compte « les espaces protégés créés après la dernière actualisation de la liste en 2006, les nouvelles demandes de collectivités à bénéficier de cette taxe sur des espaces protégés dont elles assurent la gestion et la réforme législative des parcs nationaux de 2006 qui modifie leur statut et élargit la notion juridique de parc national en prévoyant que ces parcs seront désormais constitués de 2 zones, une 'zone









périphérique' dite zone d'adhésion étant ajoutée à la zone protégée actuelle » (cf. texte du projet).

Pour en savoir plus:

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-modifiant-la-liste-des-espaces-naturels-soumis-a-la-taxe-barnier

<u>Décret modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau</u>

Le décret n° 2012-1268 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau a été adopté le 16 novembre 2012 et publié au Journal officiel n°0269 du 18 novembre 2012.

Il modifie la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration, ainsi que la procédure d'instruction des demandes.

Pour lire le décret :

 $\underline{http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXToooo26638806\&dateTexte=\&categorieLien=id}$

Consultation publique sur les grands enjeux de l'eau

Du 1er novembre 2012 au 30 avril 2013, une consultation publique est ouverte, en France, afin que les citoyens donnent leur avis sur l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques dans chaque grand bassin hydrographique du territoire.

Cette consultation est organisée par les Comités de bassin avec l'appui des Agences de l'eau et des offices de l'eau. Elle porte sur « les grands enjeux de l'eau spécifiques à chaque bassin hydrographique mais également ceux partagés par tous » (cf. communiqué de presse du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie en date du 5 novembre 2012) et s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion de l'eau reposant sur une concertation et une participation de tous les acteurs et usagers.

Il s'agit de la troisième consultation de ce type, les deux premières s'étant tenues en 2005 et 2008.

Ainsi, comme l'a souligné le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, cette consultation, « contribuera à la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des programmes de mesures qui fixent, dans chacun des treize bassins hydrographiques que compte la France, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les actions à réaliser pour atteindre le 'bon état' des eaux exigé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) » (cf. communiqué de presse précité).

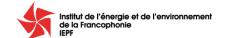
Pour en savoir plus:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=29934

Pour participer à la consultation pour les bassins de la France métropolitaine : http://www.lesagencesdeleau.fr









Pour participer à la consultation pour les bassins d'Outre-Mer: http://www.eaufrance.fr

Présentation de la politique maritime en Conseil des ministres

Le 21 novembre, Frédéric CUVILLIER, ministre délégué chargé des transports, a présenté une communication en Conseil des Ministres, relative à la politique maritime de la France. Celle-ci s'inscrit dans une stratégie européenne plus globale visant à promouvoir une politique maritime intégrée, concept qui avait été dégagé lors d'une conférence ministérielle le 8 octobre 2012 à Limassol.

Au niveau national, le ministre a relevé plusieurs défis auxquels la politique maritime devait faire face:

- 1. Développer l'économie maritime dans toutes ses dimensions. Cela passe notamment par la redynamisation de la construction navale française, la mise en place d'une stratégie nationale portuaire, le maintien et l'adaptation de la capacité de pêche de la France et par la consolidation du cadre juridique applicable aux compagnies de transport maritime. Ainsi, comme le ministre l'a souligné: « La France prendra prochainement position sur la directive européenne sur la teneur en soufre des combustibles marins, de manière à permettre l'adaptation progressive de la flotte de commerce aux nouveaux enjeux environnementaux » (cf. Communiqué de presse du 21 novembre 2012).
- 2. Valoriser l'enseignement, la recherche et l'innovation dans ce domaine.
- 3. Mieux protéger l'environnement marin en poursuivant la dynamique de classement des espaces.
- 4. Améliorer les conditions de travail des gens de la mer. C'est dans cette perspective que sera achevée la ratification de la Convention de l'Organisation international du travail sur le travail maritime. Par ailleurs, cela passera également par la mise en place de conditions de concurrence loyale pour les compagnies maritimes.

De manière plus générale, le ministre a insisté sur la nécessité de « moderniser la gouvernance et l'administration maritime ». C'est dans cette démarche que sera installé, par le Premier Ministre, le Conseil national de la mer et des littoraux et qu'un rôle important sera confié à l'administration de la mer.

Pour en savoir plus:

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CP_-_conseil_des_ministres_-_maritime_-_21-11-2012.pdf